

Chazemais au Cœur...

Défendre le monde rural,
persister dans nos valeurs
solidaires et humanistes

N°1/ÉTÉ 2020



Mot du Maire

Christophe LECLERC,
Maire



Madame, Monsieur, Cher.e.s ami.es,

Je vous remercie de nous avoir accordé votre confiance suite aux dernières élections municipales.

Avec « CHAZEMAIS au Cœur », nous avons su réunir une équipe de femmes et d'hommes désireuse de s'investir pour la commune.

Je tiens à remercier les élus sortants pour leurs investissements dans la gestion de notre commune ses dernières années et particulièrement Michel Tabutin pour son action sans faille à la tête de notre commune durant 37 années.

La crise sanitaire due à la pandémie du Covid-19 que nous venons de traverser, a engendré un début de mandat compliqué. Avant notre investiture du jeudi 28 mai 2020, nous avons dû y faire face. Nous avons eu à mettre en place les fermetures des bâtiments et lieux publics, des achats imprévus de masques, de gel hydroalcoolique et de protections diverses pour la population et le personnel municipal.

Durant le confinement, un service minimum d'agents, d'élus et de bénévoles a assuré le fonctionnement de la commune. Le secrétariat de mairie est resté ouvert avec un accueil téléphonique pour les habitants, a permis une continuité dans tous les services municipaux et une mise en place d'aide aux personnes les plus fragiles pour tout ce qui est du quotidien (courses, pharmacie,...).

Le jeudi 28 mai 2020, le nouveau conseil municipal a pu siéger. Le maire et les adjoints ont été élus et installés dans leurs fonctions. Depuis, deux conseils municipaux ont eu lieu, le 24 juin et le 10 juillet. Ainsi, les différentes commissions et plusieurs instances ont pu s'installer. Notre équipe municipale a très rapidement travaillé sur la mise en place de notre programme, tout en continuant les projets déjà commencés et a voté le budget primitif.

Avec ce nouveau bulletin municipal qui sortira à chaque saison, nous vous donnerons régulièrement des nouvelles de l'avancement des projets communaux, nous espérons que vous l'apprécierez.

Soyez certains de notre engagement à vos côtés et dans l'attente de nous voir, prenez soin de vous et de vos proches.

Avec toute ma sympathie,

**Christophe Leclerc,
Maire de Chazemais**

LA PHOTO DU TRIMESTRE



Dépôt gerbe au monument aux morts par la nouvelle municipalité.



Présentation des nouveaux élu.e.s de Chazemais avec leurs délégations

► Le jeudi 28 mai 2020 a eu lieu le premier conseil municipal de la nouvelle mandature.

Sous la présidence de Sylvie DUMONTET, il a été procédé à l'élection du Maire et de ses trois adjoints.

A l'unanimité, ont été élus : Christophe LECLERC, Maire, Thierry CHARRET, 1^{er} Adjoint, Lionnel THOMAS, 2^{ème} Adjoint, Anyta CHEMINOT, 3^{ème} Adjoint. Chaque candidat a obtenu onze voix. Anyta CHEMINOT devient la première femme adjointe de la commune de CHAZEMAIS, quant à Christophe LECLERC, au lendemain de ses 47 ans, il succède à Michel TABUTIN, Maire de notre commune durant 37 ans.



Le Maire

Christophe LECLERC ⁽¹⁾

Les Adjoints au maire

Thierry CHARRET ⁽²⁾

1^{er} Adjoint

En charge de communication, festivités, cérémonies, environnement, urbanisme

Lionnel THOMAS ⁽³⁾

2^{ème} Adjoint

En charge des bâtiments, équipements municipaux, travaux, voirie

Anyta CHEMINOT ⁽⁴⁾

3^{ème} Adjoint

En charge des affaires scolaires, enfance, jeunesse, affaires sociales

Les Conseillers

Xavier KURAST ⁽⁵⁾

Conseiller municipal

Sylvie DUMONTET ⁽⁶⁾

Conseillère municipale

Dominique GIBERT ⁽⁷⁾

Conseiller municipal

Dolorès LAMY ⁽⁸⁾

Conseillère municipale

Jérôme LAFAYE ⁽⁹⁾

Conseiller municipal

Sébastien GUIGNARD ⁽¹⁰⁾

Conseiller municipal

Jérôme JAMET ⁽¹¹⁾

Conseiller municipal



L'annulation des festivités cause Covid-19

Question à Thierry Charret, 1^{er} Adjoint,

en charge de communication, festivités, cérémonies, environnement, urbanisme

■ Que pouvez-vous nous dire concernant les festivités à venir sur Chazemais ?

Préciser tout d'abord que les communes sont tenues à respecter l'article 3 du décret du 31 mai 2020, modifié par ceux du 14 et 21 juin, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dont le principe demeure l'interdiction des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 10 personnes. De fait, comme nombre d'autres communes voisines nous avons été dans l'obligation d'annuler la Fête de la musique, la brocante, la fête patronale et son feu d'artifice.

■ Pourtant nous avons vu certaines festivités se tenir au niveau national ?

Oui et c'est bien là toute la complexité de la situation. Il y a beaucoup de flou et selon que la commune soit grande ou petite, les moyens humains et financiers ne sont pas les mêmes. Si on prend par exemple l'organisation d'une brocante ou d'une fête patronale, il faut être en mesure de mettre en place un nombre important de règles très strictes, telles que : le contrôle des accès, la régulation des flux, la séparation des stands, un sens unique de circulation, la matérialisation des distances au sol, la protection par plexiglas pour la vente, le paiements sans contact, la diffusion et l'affichage des consignes, le contrôle par des agents municipaux pour s'assurer du respect d'absence de regroupements de plus de 10 personnes, etc.. Autant dire, impensable, pour nous petite commune.

■ Qu'en est-il de la location de la salle polyvalente ?

Aujourd'hui il nous est impossible de louer. Certes on peut dépasser le seuil de 10 personnes, mais il y a un mais. Tous les convives doivent avoir une place assise, avec un siège libre entre chaque, les activités dansantes sont exclues, l'accès aux espaces permettant des regroupements (bars, vestiaires) sont interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect de l'article 1^{er} du décret du 31 mai 2020. Comme nous louons surtout pour des événements familiaux, mariages, anniversaires cela gâche pas mal la fête...

■ Et pour les festivités organisées par le château de la Bouchatte ?

Là, les choses sont différentes car nous sommes dans un espace privé, une dérogation peut être donnée par la préfète de l'Allier qui peut autoriser les rassemblements. Il va de soi que l'organisateur est néanmoins tenu de respecter les dispositions qui leur sont applicables et dans les conditions de nature à permettre le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

■ En conclusion ?

Entre le moment où ces lignes sont écrites et le moment où elles seront lues, les choses peuvent changer, car depuis le 17 mars tout change tout le temps, mais ce qui est certain c'est lorsque nous pourrons faire à nouveau la fête, nous en ferons une belle, une qui nous ressemble, conviviale et fraternelle. ■

ZOOM

Le budget primitif 2020

Le jeudi 24 juin 2020 le Conseil municipal a voté le budget primitif 2020 avec trois nouveaux projets d'investissements.

ONT ÉTÉ VOTÉES :

une section de fonctionnement à 578 742,06 euros
et une section d'investissement à 189 481,88 euros

Des programmes d'investissements pour 118 655,92 euros et un reste à réaliser de 2019 de 4 540,25 euros.

Les trois nouveaux programmes portent sur les travaux de voirie à Loze, Les Bergeroux, et entre La Bouchatte et Bron ; des travaux de signalétique dans la traversée du Bourg et l'achat de panneaux de limitation de tonnage au pont du Château de Chauvière ; des travaux de rénovation et d'entretien du patrimoine tels que la réfection du mûr d'enceinte de l'église ; la rénovation du perron de la mairie (suite au changement de la porte d'entrée) ; le ravalement des façades à l'école et à l'accueil périscolaire

« Les ours », le changement d'une porte et la pose de volets roulants à l'école.

En recette, diverses aides telles que les subventions départementales, régionales et de l'Etat sont sollicitées.

■ Un état de la dette avec une annuité maîtrisée et en baisse

Pour 2020, le montant de la dette s'élève à 20 102,83 euros (en baisse de 11 847,79 euros, par rapport à 2019). Il n'y aura pas de recours à l'emprunt pour cette année.

■ Les taux de la fiscalité directe (impôts locaux) n'augmentent toujours pas depuis 18 années consécutives

Les bases d'impositions prévues augmentent, d'où un produit fiscal qui devrait s'élever à 184 413,00 euros et les allocations compensatrices versées par l'Etat seront de 18 557,00 euros. Les taux de la fiscalité locale sont inchangés depuis 18 années consécutives : taxe foncière bâtie 12,50% et taxe foncière non bâtie 47,09%.

Suite au changement du régime fiscal opéré en 2016, la commune ne perçoit plus la cotisation foncière des entreprises. La Communauté de communes du Pays d'Huriel verse une attribution de compensation de 7 017,00 euros. Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 (24,66 %).



BIEN VIVRE Chazemais



NOS COMMERCES

■ Le Grillon

Commerce de proximité, dépôt de pain (sur commande), épicerie, journaux, tabac, bar.

Du mardi au dimanche, chaque matin de 9h15 à 12h30.

Ouvert toute l'année, sauf jours fériés.

☎ 06 42 58 11 25 / 04 70 04 33 46



■ Commerces ambulants (frites, pizza...)

• **Lapicfrite03** : Le mardi soir à partir de 18h, Place de l'Église, ☎ 07 66 44 64 18 (Bruno EBRARD)

• **La Guinguette à Lolo** : Le jeudi soir à partir de 18h, Place de l'Église, ☎ 07 55 13 91 39 (Loïc MOREAU)



ELLES, ILS FONT CHAZEMAIS



■ DOMAINE M.A.E.V.A.G

Parc Résidentiel de Loisirs, 4 ****

21 Route de Saint-Désiré - La Croix Fayot

☎ 04 70 06 40 19

🌐 www.domainemaevag.fr

■ DOMAINE DE COUTINES

Gîte rural, 5 épis

13 Chemin de Coutines

☎ 06 64 03 52 33

🌐 www.gites-de-france.com



■ ECYLA : CENTRE ÉQUESTRE

8 Chemin des Bergeroux

☎ 06 16 23 67 39

🌐 www.ecyla-equitation-auvergne.com

■ CHÂTEAU DE LA BOUCHATTE

48 Route de La Chapelaude

☎ 06 23 02 06 19

🌐 www.chateaudelabouchatte.com



INFOS PRATIQUES

MAIRIE DE CHAZEMAIS

1 Route de Vallon-en-Sully - 03370 CHAZEMAIS

☎ 04 70 06 46 24 - 📠 04 70 06 42 72

Horaires d'ouverture :

Lundi : de 8h à 12h et de 14h à 18h

Mardi : de 8h à 12h et de 14h à 18h

Mercredi : de 8h à 12h et de 14h à 17h

Jeudi : de 8h à 12h et de 14h à 18h

Vendredi : de 8h à 12h

🌐 <https://www.chazemais.fr>

✉ mairie-chazemais@wanadoo.fr

📘 Chazemais au Cœur



COVID-19 : Si besoin, des masques offerts par le département peuvent être retirés en Mairie aux heures d'ouvertures.



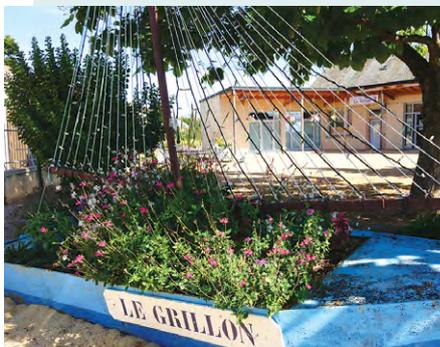
AGENDA

Concours "maisons fleuries"

La municipalité remercie les **19 participants** inscrits au concours des maisons fleuries et salue les efforts des habitants en matière d'embellissement du village.

Le jury, composé d'Huguette Dumas, Josette Bouteille, Sylvie Dumontet, Anyta Cheminot et Dominique Gibert, s'est appuyé sur des critères d'originalité, de diversité des végétaux ou encore d'harmonie des couleurs pour effectuer un classement du fleurissement des habitations.

Afin de récompenser le talent des jardiniers et jardinières de Chazemais, nous procéderons à la remise des prix qui aura lieu après la cérémonie du 11 novembre à la salle du Grillon, autour d'un petit verre de l'amitié ! ■



QUESTIONS/RÉPONSES

■ Ai-je le droit de faire brûler des déchets verts chez moi ?

La réponse est non. La loi sur l'environnement renforcée par un arrêté préfectoral interdit le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et déchets verts.

Pour information, 50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules que 9800 km parcourus par une voiture diesel récente en circulation urbaine, 37 900 km pour une voiture essence (source Lig'air).

Il pourrait vous en coûter une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros et les voisins incommodés peuvent engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisance olfactives.

Mais vous pouvez déposer vos déchets verts à la déchetterie de Vallon en Souilly.

■ Ai-je droit de tondre mon gazon le dimanche ?

Oui et non. Par arrêté préfectoral, les travaux de jardinage ou de bricolage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils et d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30, les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h et les **dimanches de 10h à 12h**.

Sous certaines conditions et dans ces deux cas des autorisations peuvent être accordées à des agriculteurs ou professionnels pour des travaux indispensables. ■